

Journal officiel de l'Union européenne

C 246 A



Édition
de langue française

Communications et informations

59^e année
7 juillet 2016

Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2016/C 246 A/01

Avis de concours général — EPSO/AST/138/16 — Techniciens audiovisuels et de conférence (AST 3) 1

FR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AST/138/16 — Techniciens audiovisuels et de conférence (AST 3)

(2016/C 246 A/01)

Date limite d'inscription: le 9 août 2016 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur titres et épreuves en vue de la constitution d'une liste de réserve de **38 lauréats**, à partir de laquelle les institutions de l'Union européenne recruteront de nouveaux membres de la fonction publique en tant qu'«*assistants*» (groupe de fonctions AST).

Le présent avis de concours et les dispositions générales applicables aux concours généraux, publiées dans le *Journal officiel de l'Union européenne* C 70 A du 27 février 2015 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>), constituent le cadre juridique contraignant applicable à la présente procédure de sélection. Veuillez cependant noter que l'annexe II de ces dispositions générales ne s'applique pas au présent concours. Elle est remplacée par les dispositions figurant à l'annexe II du présent avis.

QUELLES TÂCHES PUIS-JE M'ATTENDRE À DEVOIR EFFECTUER?

Les techniciens audiovisuels et de conférence sont responsables de la conception, de l'installation et de la gestion des installations techniques, du traitement du son et de l'image dans les installations multimédia/audiovisuelles ou de conférence, ou de l'organisation du soutien opérationnel pour un grand nombre de salles de réunion.

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE I pour plus d'informations sur les tâches types à réaliser.

PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous devez remplir TOUTES les conditions suivantes au moment où vous validez votre candidature:

Conditions générales	— Jouir de vos droits civiques en tant que citoyen d'un État membre de l'Union européenne — Être en position régulière au regard des lois nationales relatives au service militaire — Offrir les garanties de moralité requises pour les fonctions envisagées
----------------------	---

Conditions particulières — Langues	— Langue 1: niveau C1 au minimum dans l'une des 24 langues officielles de l'Union européenne — Langue 2: niveau B2 au minimum en allemand, en anglais ou en français (cette langue doit obligatoirement être différente de la langue 1). <i>Pour de plus amples informations sur les niveaux de langue, voir le cadre européen commun de référence pour les langues</i> <i>(https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr)</i> L'acte de candidature électronique doit être rempli en allemand, en anglais ou en français. La deuxième langue choisie doit être l'allemand, l'anglais ou le français. Ces langues sont les principales langues de travail des institutions européennes et il est indispensable, dans l'intérêt du service, que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans l'une de ces langues au moins dans leur travail quotidien. Veuillez vous reporter à l'ANNEXE II pour plus d'informations sur l'emploi des langues requises pour ce concours.
Conditions particulières — Titres et expérience professionnelle	— Un niveau d'études correspondant à un cycle complet d'études supérieures sanctionné par un diplôme en rapport avec la nature des fonctions, suivi d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en rapport avec ces fonctions; ou — un niveau d'enseignement secondaire sanctionné par un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur, suivi d'une expérience professionnelle d'au moins 6 ans en rapport avec lesdites fonctions. <i>Pour de plus amples informations sur les diplômes, voir l'annexe I des dispositions générales applicables aux concours généraux</i> <i>(http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC).</i>

COMMENT SERAI-JE SÉLECTIONNÉ(E)?

1) Tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur

Si le nombre de candidats inscrits est **supérieur à un certain seuil**, lequel est fixé par EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, tous les candidats qui ont validé leur acte de candidature dans le délai imparti seront invités à passer une série de tests sous la forme de QCM sur ordinateur dans l'un des centres agréés d'EPSO.

Cependant, si le nombre de candidats inscrits est **inférieur à ce seuil**, ces tests se dérouleront au centre d'évaluation [point 3)].

Les tests de type QCM sur ordinateur seront organisés comme suit:

<i>Tests</i>	<i>Langue</i>	<i>Questions</i>	<i>Durée</i>	<i>Note minimale requise</i>
Raisonnement verbal	Langue 1	20 questions	35 minutes	10/20
Raisonnement numérique	Langue 1	10 questions	20 minutes	Combinaison numérique + abstrait: 10/20
Raisonnement abstrait	Langue 1	10 questions	10 minutes	

Ces tests sont éliminatoires et ne seront pas pris en considération dans la notation des autres épreuves organisées au centre d'évaluation.

2) *Sélection sur titres*

En premier lieu, le respect des conditions d'admission sera vérifié sur la base des informations communiquées dans l'acte de candidature en ligne. Les deux scénarios suivants sont possibles:

- si les tests de type QCM sur ordinateur **sont organisés en amont**, les dossiers des candidats seront examinés par ordre décroissant des notes obtenues afin de vérifier le respect des conditions d'admission, jusqu'à ce que le nombre de candidats admissibles atteigne un certain seuil, lequel est fixé par EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination. Les autres dossiers ne seront pas examinés;
- si les tests de type QCM sur ordinateur **ne sont pas organisés en amont**, les dossiers de tous les candidats seront examinés afin de vérifier le respect des conditions d'admission.

En second lieu, **uniquement pour les candidats admissibles** sélectionnés comme indiqué ci-dessus, la sélection sur titres s'effectuera sur la base des informations communiquées par les candidats dans l'onglet «Évaluateur de talent» de l'acte de candidature. Le jury attribuera à chaque **critère de sélection** un facteur de pondération qui reflétera son importance relative (de 1 à 3) et chaque réponse des candidats se verra attribuer une note de 0 à 4.

Le jury multipliera ensuite les notes octroyées pour chaque critère par le facteur de pondération et les additionnera pour identifier les candidats dont le profil correspond le mieux aux fonctions à exercer.

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE III pour la liste des critères.

3) *Centre d'évaluation*

Le nombre de candidats invités à cette étape correspondra **au maximum** à trois fois le nombre de lauréats recherchés. Si vous obtenez l'une des **meilleures notes globales** lors de la sélection sur titres, vous serez invité(es) à passer, pendant une journée ou deux, et dans votre **langue 2**, les épreuves du centre d'évaluation, très probablement à **Bruxelles**.

Si les tests de type QCM sur ordinateur décrits au point 1) **ne sont pas organisés en amont**, vous les passerez au centre d'évaluation.

Sept compétences générales ainsi que les compétences spécifiques requises pour le présent concours seront évaluées au centre d'évaluation lors de **quatre tests** (deux entretiens axés respectivement sur les compétences générales et les compétences spécifiques, un exercice de groupe et une étude de cas), conformément aux tableaux suivants:

<i>Compétence</i>	<i>Tests</i>	
1. Analyse et résolution de problèmes	Étude de cas	Exercice de groupe
2. Communication	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
3. Qualité et résultats	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
4. Apprentissage et développement	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
5. Hiérarchisation des priorités et organisation	Étude de cas	Exercice de groupe
6. Résilience	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
7. Travail d'équipe	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
Note minimale requise	3/10 par compétence et 35/70 au total	

<i>Compétence</i>	<i>Tests</i>
Compétences spécifiques	Entretien axé sur les compétences spécifiques
Note minimale requise	50/100

4) *Liste de réserve*

Après vérification des pièces justificatives des candidats, le jury établira une **liste de réserve** des candidats admissibles ayant obtenu les meilleures notes globales à l'issue du centre d'évaluation, à concurrence du nombre de lauréats recherchés. Les noms figureront par ordre alphabétique.

OÙ ET QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA CANDIDATURE?

Vous pouvez déposer votre candidature en ligne sur le site web d'EPSO (<http://jobs.eu-careers.eu>) au plus tard:

le 9 août 2016 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

ANNEXE I

NATURE DES FONCTIONS

Les assistants de niveau AST 3 participent, sous la supervision d'un administrateur, à la réalisation de la mission de leur institution ou agence et sont amenés à accomplir des tâches opérationnelles, d'exploitation, de soutien et de logistique dans différents domaines d'activité.

Les techniciens audiovisuels et de conférence sont responsables de la conception, de l'installation et de la gestion des installations techniques, du traitement du son et de l'image dans les installations multimédia/audiovisuelles ou de conférence, ou de l'organisation du soutien opérationnel pour un grand nombre de salles de réunion. Les fonctions peuvent comprendre les tâches suivantes:

- concevoir, configurer et/ou mettre en œuvre des installations de conférence et des équipements audiovisuels (AV),
- rédiger des cahiers des charges techniques et/ou opérationnels pour des installations de conférence et audiovisuelles nouvelles et pour la mise à niveau des installations existantes, ainsi que superviser les travaux effectués par les contractants dans ce domaine,
- assurer le bon fonctionnement des systèmes de gestion des équipements audiovisuels des salles de conférence,
- effectuer des interventions de dépannage en cas de défaillance des installations de conférence et audiovisuelles,
- superviser la maintenance des installations audiovisuelles et/ou des systèmes de gestion des salles de contrôle des installations de conférence et superviser les tâches de soutien pour les salles de réunion,
- organiser un soutien opérationnel pour un grand nombre de salles de réunion par l'attribution de ressources techniques et humaines en vue d'assurer le bon fonctionnement des services opérationnels,
- donner des formations et veiller au partage des connaissances sur les systèmes audiovisuels,
- effectuer des mesures analogiques et numériques avec des instruments de précision (oscilloscopes, générateurs de signaux, décibel mètres, thermomètres digitaux, etc.) dans les salles de conférence,
- monter, installer et configurer des équipements AV et informatiques pour la transmission d'images et du son à travers le réseau informatique et/ou de télécommunication (envoi de flux vidéo et audio, vidéoconférences, etc.),
- monter, placer et exploiter du matériel audio et/ou vidéo mobile (par exemple, caméras, écrans, projecteurs, microphones, tables de mixage, racks mobiles, etc.) lors d'événements,
- programmer, exploiter, soutenir et/ou dépanner les systèmes de contrôle audio et/ou vidéo pour salles de conférence, localement ou à distance, pendant et en dehors des heures normales de travail,
- gérer l'enregistrement de débats sur des supports numériques (linéaires et non linéaires),
- garantir l'acquisition (par exemple la sélection des images sur des systèmes multcaméras), l'acheminement et la diffusion corrects de signaux audiovisuels à partir d'une salle de contrôle vers les points de diffusion d'un même bâtiment,
- assumer la responsabilité de l'exploitation, de la configuration, de l'utilisation et/ou de la mise en place d'un réseau d'écrans d'information,

- programmer, configurer et/ou exploiter des systèmes d'encodage et d'envoi de flux audio et/ou vidéo et résoudre les problèmes connexes éventuels,
- contribuer au respect des normes internationales dans le domaine des installations de conférence et d'interprétation simultanée,
- garantir les prises de vue et/ou sonores des interventions des participants (à l'aide de microphones, de caméras, de sources audiovisuelles diverses),
- programmer, exploiter et dépanner les systèmes de vote électronique,
- programmer, exploiter et/ou dépanner des systèmes de conférence et d'interprétation multilingue et/ou programmer, exploiter et dépanner des systèmes d'acquisition, de traitement et de diffusion de flux vidéo,
- assurer la gestion et l'inventaire du matériel,
- assurer la gestion, la configuration et le dépannage d'un réseau LAN (TCP-IP),
- faire des réparations et des adaptations électroniques,
- sélectionner les images de caméras multiples lors de réunions et d'événements,
- configurer et exploiter les installations de salles multimédia,
- configurer, gérer et exploiter des systèmes de téléconférence et de vidéoconférence.

Fin de l'ANNEXE I, cliquez ici pour revenir au texte principal.

ANNEXE II

JUSTIFICATION DU RÉGIME LINGUISTIQUE APPLICABLE À LA PRÉSENTE PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le présent concours vise à recruter des techniciens audiovisuels et de conférence. Les conditions énoncées dans la section «PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?» du présent avis de concours sont conformes aux exigences principales fixées par les institutions de l'Union européenne concernant les compétences, l'expérience et les connaissances spécialisées et à la nécessité que les nouveaux recrutés soient en mesure de travailler efficacement, notamment avec les autres membres du personnel.

Les candidats sont pour cette raison tenus de choisir leur deuxième langue de concours parmi un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne. Cette limitation s'explique également par les contraintes budgétaires et opérationnelles et la nature des méthodes de sélection d'EPSO décrites aux points 1, 2 et 3 ci-dessous. Les exigences linguistiques du présent concours ont été adoptées par le conseil d'administration d'EPSO en tenant compte de ces facteurs et des autres exigences spécifiques liées à la nature des fonctions ou aux besoins particuliers des institutions de l'Union européenne.

Le présent concours a pour objectif principal de créer une réserve de techniciens audiovisuels et de conférence destinés à être recrutés au sein des institutions européennes. Une fois recrutés, il est essentiel que les techniciens soient immédiatement opérationnels et puissent communiquer avec leurs collègues et la hiérarchie. À la lumière des critères exposés au point 2 ci-dessous concernant l'utilisation des langues dans les procédures de sélection de l'Union européenne, les institutions européennes estiment que, pour le présent concours, l'allemand, l'anglais et le français sont les langues les plus indiquées pour être choisies comme deuxième langue.

Compte tenu du fait que l'allemand, l'anglais et le français sont les langues les plus fréquemment parlées, traduites et utilisées par le personnel des institutions de l'Union européenne dans la communication administrative, les candidats doivent proposer au moins l'une d'entre elles parmi leurs deux langues obligatoires.

En outre, une bonne maîtrise de l'allemand, de l'anglais ou du français est considérée comme indispensable à l'accomplissement des différentes tâches requises des techniciens, telles que la conception, l'installation et la gestion des installations techniques, le traitement du son et de l'image dans les installations multimédia/audiovisuelles ou de conférence, ainsi que l'organisation du soutien opérationnel pour un grand nombre de salles de réunion.

Les candidats sont tenus d'utiliser leur deuxième langue de concours (allemand, anglais ou français) pour remplir les actes de candidature électroniques et EPSO doit utiliser ces langues pour la communication de masse destinée aux candidats ayant présenté une candidature valide et pour certains tests décrits au point 3.

1. Justification du choix des langues pour chaque procédure de sélection

Les institutions de l'Union européenne estiment que la décision sur le régime linguistique applicable à chaque procédure de sélection, et, notamment, l'éventuelle limitation du choix des langues, doit être prise sur la base des considérations suivantes:

i) La nécessité de s'assurer que les nouveaux recrutés sont immédiatement opérationnels

Les nouveaux recrutés doivent être immédiatement opérationnels et capables d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés. EPSO doit donc veiller à ce que les candidats retenus possèdent une connaissance suffisante d'une combinaison de langues qui leur permettra d'exercer leurs fonctions efficacement et, en particulier, à ce qu'ils soient capables de communiquer efficacement, dans le cadre de leur travail quotidien, avec leurs nouveaux collègues qui sont déjà en service, tels que leurs pairs et leur hiérarchie.

Il peut donc être légitime d'organiser certaines épreuves dans un nombre limité de langues véhiculaires de manière à s'assurer que tous les candidats sont capables de travailler dans au moins l'une de ces langues, quelle que soit leur première langue officielle. L'absence d'une telle limitation comporterait un risque élevé qu'une part importante des lauréats ne soit pas en mesure d'effectuer dans un délai raisonnable les tâches pour lesquelles ils ont été recrutés. En outre, cela reviendrait à nier l'évidence selon laquelle les candidats à des postes au sein de la fonction publique européenne sont disposés à rejoindre une administration internationale qui, pour pouvoir fonctionner correctement et effectuer les tâches qui lui sont confiées par les traités, doit utiliser des langues véhiculaires.

ii) La nature de la procédure de sélection

Dans certains cas, la limitation du choix des langues des candidats peut également être justifiée par la nature de la procédure de sélection.

Conformément à l'article 27 du statut des fonctionnaires, l'évaluation des candidats à laquelle EPSO procède lors des concours généraux sert à évaluer leurs compétences et à pouvoir mieux anticiper leur capacité à exercer leurs fonctions.

Le centre d'évaluation est une méthode de sélection qui consiste à évaluer les candidats de façon uniforme, sur la base de divers scénarios observés par plusieurs membres du comité de sélection. L'évaluation est effectuée conformément à un cadre de compétences prédéfini par les autorités investies du pouvoir de nomination, selon une méthode de notation commune et une procédure de prise de décision conjointe.

L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union européenne d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. De nombreuses recherches scientifiques approfondies démontrent que le recours à des centres d'évaluation qui simulent des situations professionnelles réelles est le meilleur moyen de prévoir les performances. Ces centres d'évaluation sont par conséquent utilisés partout dans le monde. Étant donné la durée des carrières et la mobilité au sein des institutions de l'Union européenne, une telle évaluation est essentielle, notamment pour sélectionner des fonctionnaires permanents.

Afin de permettre une évaluation des candidats sur un pied d'égalité et la communication directe avec les évaluateurs et les autres candidats également soumis à cet exercice, les candidats sont évalués ensemble, dans un groupe ayant une langue commune. À moins que le centre d'évaluation ne se déroule dans le cadre d'un concours avec une seule langue principale, cela nécessite forcément que le centre d'évaluation soit organisé dans un nombre de langues limité.

iii) Les contraintes budgétaires et opérationnelles

Le conseil d'administration d'EPSO estime qu'il est impossible, pour plusieurs raisons, d'organiser l'étape du centre d'évaluation de chaque concours dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

Premièrement, une telle approche aurait de très graves conséquences sur le plan des ressources, de sorte qu'il serait impossible pour les institutions de l'Union européenne de répondre à leurs besoins de recrutement dans le cadre budgétaire actuel. Cela ne serait pas non plus une manière raisonnable de gérer l'argent du contribuable européen.

Deuxièmement, mener le centre d'évaluation dans toutes les langues officielles nécessiterait, lors des concours EPSO, la mobilisation d'un grand nombre d'interprètes ainsi que des locaux appropriés, y compris des cabines d'interprétation.

Troisièmement, il faudrait dans ce cas faire appel à un nombre beaucoup plus élevé de membres du jury capables de couvrir les différentes langues utilisées par les candidats.

2. Critères applicables au choix des langues pour chaque procédure de sélection

Si les candidats sont tenus de choisir parmi un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne, le conseil d'administration d'EPSO doit déterminer au cas par cas les langues qui doivent être utilisées pour chaque concours général, en tenant compte des critères suivants:

- i) les éventuelles règles internes particulières sur l'utilisation des langues au sein de l'institution ou des institutions ou des organismes concernés;
- ii) les exigences spécifiques liées à la nature des fonctions et aux besoins particuliers de l'institution ou des institutions concernées;
- iii) les langues les plus fréquemment utilisées au sein de l'institution ou des institutions concernées, déterminées selon les paramètres suivants:
 - la connaissance déclarée et démontrée, chez les fonctionnaires permanents de l'Union européenne en activité, des langues officielles de l'Union européenne, au niveau B2 ou supérieur du cadre européen commun de référence pour les langues,

- les langues cibles dans lesquelles les documents destinés à une utilisation interne au sein des institutions de l'Union européenne sont le plus fréquemment traduits,
- les langues sources à partir desquelles les documents produits en interne par les institutions de l'Union européenne et destinés à une utilisation externe sont le plus fréquemment traduits;

iv) les langues utilisées pour la communication administrative au sein de l'institution ou des institutions concernées.

3. Langues de communication

La présente section décrit les dispositions générales relatives à l'utilisation des langues de communication entre EPSO et les candidats potentiels. D'autres exigences spécifiques pourront être précisées dans chaque avis de concours.

EPSO tient dûment compte du droit des candidats, en tant que citoyens de l'Union européenne, de communiquer dans leur langue maternelle. Il reconnaît également que les candidats qui ont validé leur acte de candidature sont des membres potentiels de la fonction publique européenne, qui bénéficient des droits conférés par le statut des fonctionnaires et sont soumis aux obligations prévues par ce dernier. Les institutions européennes estiment par conséquent qu'EPSO devrait, dans la mesure du possible, communiquer avec les candidats et leur fournir des informations sur leurs candidatures dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. À cette fin, les éléments stables du site web d'EPSO, les avis de concours et les dispositions générales applicables aux concours généraux seront disponibles dans toutes les langues officielles.

Les langues qu'il convient d'utiliser pour remplir les actes de candidature en ligne sont indiquées dans chaque avis de concours. Les instructions sur la manière de remplir l'acte de candidature devront être fournies dans toutes les langues officielles. Ces dispositions s'appliqueront pendant la période de transition nécessaire à la mise en place d'une procédure de candidature initiale en ligne disponible dans toutes les langues officielles.

Dans un souci de communication rapide et efficace, après la validation de la candidature initiale, EPSO assurera sa communication de masse avec des populations importantes de candidats dans un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne. Il s'agira soit de la première, soit de la deuxième langue du candidat, selon ce qui est indiqué dans l'avis de concours correspondant.

Les candidats peuvent s'adresser à EPSO dans toute langue officielle de l'Union européenne, mais, pour que l'Office puisse traiter plus efficacement leur demande, les candidats sont encouragés à choisir parmi un nombre limité de langues pour lesquelles le personnel d'EPSO est en mesure de fournir une couverture linguistique immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la traduction.

Certains tests peuvent également être organisés dans un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne afin de garantir que les candidats possèdent le niveau de compétences linguistiques requis pour pouvoir participer à la phase d'évaluation des concours généraux. Les langues des différentes épreuves seront précisées dans chaque avis de concours.

Les institutions de l'Union européenne estiment que ce régime garantit qu'un équilibre juste et approprié est ainsi respecté entre l'intérêt du service et le principe du multilinguisme et de la non-discrimination fondée sur la langue. L'obligation faite aux candidats de choisir une deuxième langue, différente de leur première langue (normalement la langue maternelle ou équivalente), permet de les comparer sur une base homogène.

Fin de l'ANNEXE II, cliquez ici pour revenir au texte principal.

ANNEXE III

CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de la sélection sur titres, le jury prend en considération les critères suivants:

- 1) expérience professionnelle dans la configuration, l'exploitation et le dépannage de systèmes de conférence et/ou d'interprétation multilingue;
- 2) expérience professionnelle dans la programmation, la configuration, l'exploitation et le dépannage de systèmes d'acquisition et de traitement de flux audio et/ou vidéo;
- 3) expérience professionnelle dans la programmation, la configuration, l'exploitation et le dépannage de matériel audio et/ou vidéo mobile (par exemple, caméras, écrans, projecteurs, microphones, racks mobiles, etc.);
- 4) expérience professionnelle dans la programmation, la configuration, l'exploitation et le dépannage des systèmes de diffusion, d'encodage et d'envoi de flux audio et/ou vidéo [sur réseaux informatiques («streaming») ou ISDN ou satellite];
- 5) expérience professionnelle dans la rédaction de cahiers des charges techniques dans le domaine visé par le présent concours;
- 6) expérience professionnelle de la coordination et de la supervision d'équipes dans le domaine audiovisuel et/ou des conférences;
- 7) expérience professionnelle dans l'utilisation, la mise en place, la configuration et le dépannage de réseaux basés sur le protocole TCP/IP dans le domaine de l'audiovisuel;
- 8) expérience professionnelle dans la réalisation de mesures analogiques et numériques avec des instruments de précision (oscilloscopes, générateurs de signaux, décibel mètres, etc.) dans le domaine des appareils audiovisuels;
- 9) expérience professionnelle dans la configuration et/ou l'interconnexion de dispositifs audiovisuels via des réseaux informatiques.

Fin de l'ANNEXE III, cliquez ici pour revenir au texte principal.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR